



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 3 juillet 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 3 JUILLET 2025**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**DÉCISION ARS n° 2025-0517** portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

**DECISION ARS n° 2025-0517**

**portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R.6121-4, R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1751 du 22/11/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel (FINESS EJ : 080001969 – FINESS ET : 080000219) ;
- VU** le courrier ARS en date du 18 juin 2025 de mise en demeure adressé au Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;
- VU** le courrier de réponse du Groupe Hospitalier Sud Ardennes en date du 24 juin 2025 ;
- VU** le courrier ARS en date du 25 juin enjoignant le Groupe Hospitalier Sud Ardennes de mettre fin aux situations de non-conformités identifiées en matière de sécurité anesthésique, de respect des règles d'hygiène au bloc opératoire ;
- Considérant** que le nombre de médecins anesthésistes travaillant au sein du bloc opératoire ne tient pas compte du nombre de salles de bloc opératoire en fonctionnement simultané conduisant à ce qu'un unique médecin puisse encadrer régulièrement 3 et parfois 4 inductions simultanément ;
- Considérant** que les pratiques constatées en matière d'hygiène dans le bloc opératoire ne sont pas conformes aux bonnes pratiques et se matérialisent notamment par le port de montres connectées, l'absence de changement des tenues de bloc après retour en salle opératoire, au port de la tenue de bloc dans l'enceinte de l'établissement après sortie de salle opératoire, au port de banane ;

- Considérant** que par courrier en date du 18 juin 2025, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a demandé au Groupe Hospitalier Sud Ardennes de rendre compte des modalités d'organisation actuelles mises en œuvre au sein du bloc opératoire en matière d'anesthésie et des pratiques d'hygiène appliquées au sein du bloc opératoire ;
- Considérant** que par courrier de réponse en date du 24 juin 2025, le Groupe Hospitalier Sud Ardennes a précisé que les manquements constatés en matière d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière correspondent à la situation en vigueur au sein de l'établissement sans qu'un plan d'actions concret permettant un retour à la conformité n'ait été présenté ;
- Considérant** le courrier de l'ARS de mise en demeure en date du 26 juin 2025 ;
- Considérant** que l'ensemble de ces éléments conduit à considérer que l'activité de chirurgie réalisée au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ne respecte pas les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement prévues par le code de la santé publique et ne permet pas d'assurer une prise en charge sécurisée et de qualité des patients ;
- Considérant** de ce qu'il précède, que l'Agence Régionale de Santé Grand Est est conduite à prononcer la suspension de l'activité de soins de chirurgie réalisée au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, conformément aux dispositions de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de chirurgie détenue par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel (FINESS EJ : 080001969 ; FINESS ET : 080000219), est suspendue, en application de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 2 :** La suspension de l'autorisation susvisée prendra effet en date du 5 juillet 2025 à 8h.

**Article 3 :** L'administrateur provisoire du Groupe Hospitalier Sud Ardennes dispose d'un délai de 3 mois, jusqu'au 2 octobre 2025, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements relevés par les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 03/07/2025

